COMMUNE D'AVENCHES
Municipalité

Communication municipale du 15 décembre 2023

N° 96
Adaptations salariales 2024 du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité a décidé d'accorder la pleine indexation des salaires au personnel communal, soit une augmentation de 1.7%. L'augmentation octroyée en 2023 sous forme de prime de renchérissement (voir communication municipale n° 59 du 9 décembre 2022) variant de 1.5% à 3% selon les classes salariales est également confirmée.

De plus, la Municipalité accorde une augmentation supplémentaire de 1% au personnel affilié à la Caisse de compensation. En effet, en décembre 2022, après la validation des adaptations salariales, la Caisse nous avait informé de la non-application du principe de réduction des primes et le taux de cotisation effectif des employés avait été relevé.

Tous ces montants sont inclus dans le budget qui est présenté durant cette séance au Conseil communal.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

Gaetan AEBY Julien MORA